

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq



ZUTKERQUE



## PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I.  
Arrêté le :  
29/05/2017  
et le 19/10/2017

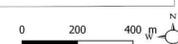
P.L.U.I.  
Approuvé le :  
25/09/2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire de la Région d'Audruicq, du 20 septembre 2018

Nicolas CHEVALIER  
Président de la Communauté  
de Communes de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escribieux  
59503 DOUAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01



**Légende**

- Limites de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- Secteurs en cours de constructions
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Zone inondée constatée
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

**Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**

- Hales
- Cours d'eau
- Coeur de nature (SCOT)
- Protection du patrimoine naturel

**Zonage réglementaire du PPR Inondation de la Hem**

- Rupture de digue
- Inondation par une crue

**Sièges d'exploitation agricole**

- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.  
UC : Zone urbaine mixte de faible densité.  
UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.  
A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.  
Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole.  
Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.  
N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.  
Nt : Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.  
Nzh : Secteur de la zone naturelle à caractère humide.

Muncq-Nieurlet  
Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.  
Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.  
La commune est concernée par le PPRi prescrit des Pieds de coteaux des wateringsues et par le PPRi de la Vallée de la Hem.

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES  
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,  
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS  
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)**

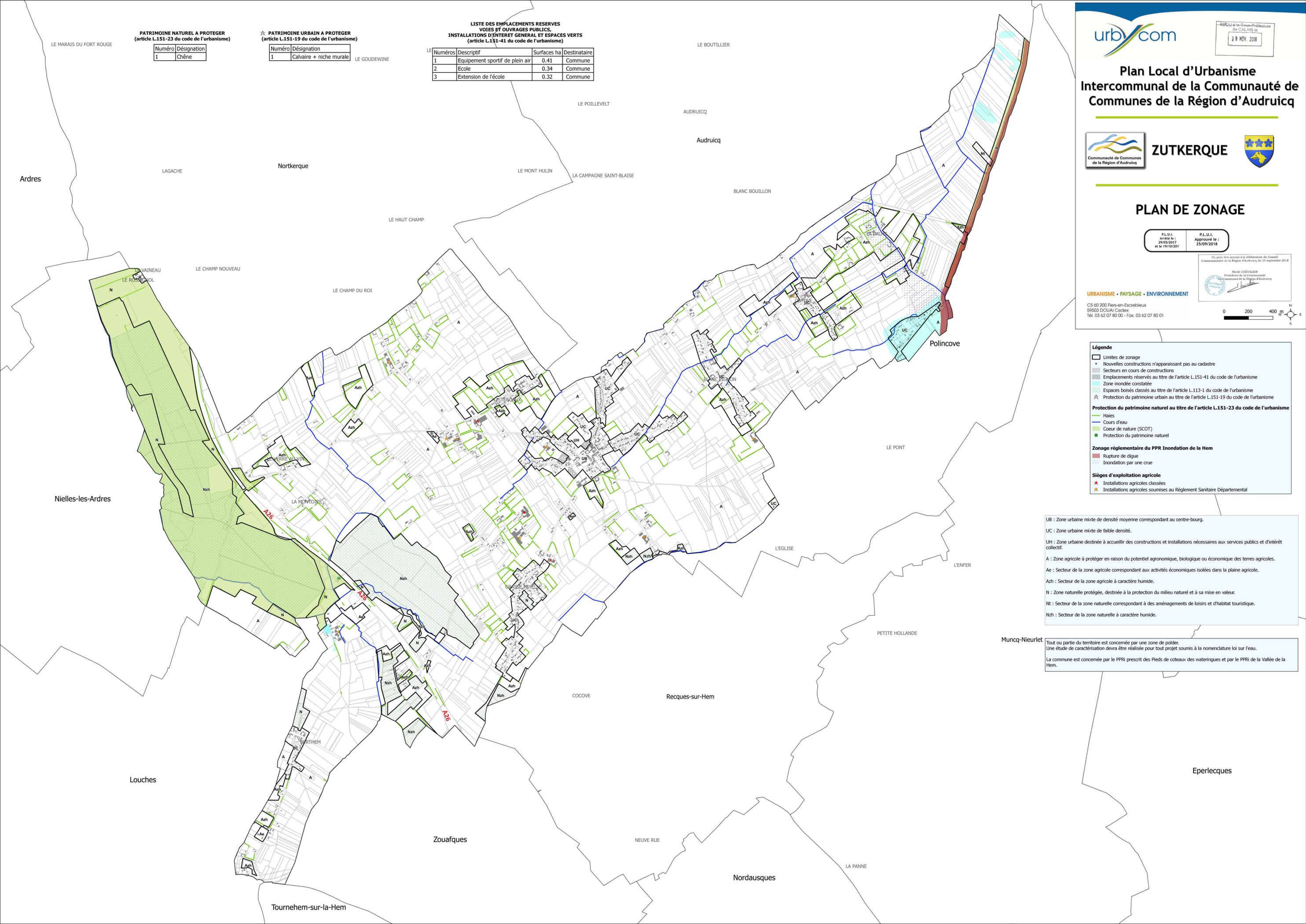
Numéros	Descriptif	Surfaces ha	Destinataire
1	Equipement sportif de plein air	0.41	Commune
2	Ecole	0.34	Commune
3	Extension de l'école	0.32	Commune

**PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER  
(article L.151-23 du code de l'urbanisme)**

Numéro	Désignation
1	Chêne

**PATRIMOINE URBAIN A PROTEGER  
(article L.151-19 du code de l'urbanisme)**

Numéro	Désignation
1	Calvaire + niche murale



LE MARAIS DU FORT ROUGE

Ardres

Nielles-les-Ardres

Louches

Tournehem-sur-la-Hem

Zouafques

Nordausques

Recques-sur-Hem

COCOVE

PETITE HOLLANDE

L'ENFER

L'EGLISE

LE PONT

Polincove

BLANC BOUILLON

Audruicq

AUDRUICQ

LE BOUTILLIER

LE POILLEVELT

LA CAMPAGNE SAINT-BLAISE

LE MONT HULIN

LE HAUT CHAMP

Nortkerque

LAGACHE

LE CHAMP NOUVEAU

LE CHAMP DU ROI

LE CHAMP NOUVEAU

LE VAINEAU

LE ROSSIGNOL

LA MONTAIRE

LES SE ROYEL

COCOVE

NEUVE RUE

LA PANNE